

## **CHAPITRE 4**

### **TERRITOIRES À PROTÉGER ET À METTRE EN VALEUR**

---

Il existe sur le territoire municipal des éléments qui, en raison de leur valeur patrimoniale ou écologique, représentent un intérêt qu'il convient de souligner de manière particulière. Des mesures spécifiques sont identifiées afin d'assurer leur protection ou leur mise en valeur.

#### **4.1**

##### **TERRITOIRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

On trouve dans le noyau villageois une forte concentration de bâtiments traditionnels qui ont conservé leurs caractéristiques architecturales. L'implantation rapprochée des bâtiments, la trame de rues, la volumétrie des constructions contribuent à faire du noyau villageois un ensemble d'intérêt patrimonial exceptionnel.

La présence d'un ensemble institutionnel bien regroupé, d'espaces verts, de végétation mature participent également à l'image d'ensemble.

Les intentions d'aménagement de la municipalité à l'égard de ce territoire d'intérêt patrimonial sont les suivantes :

- a) Adopter des normes spécifiques afin d'assurer la protection des caractéristiques architecturales des bâtiments traditionnels.
- b) Gérer les nouvelles insertions et les transformations majeures à l'aide de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assurer leur intégration harmonieuse au milieu environnant.
- c) Prévoir des normes d'affichage visant à éviter la surenchère des messages visuels et à assurer l'intégration des enseignes au milieu environnant.
- d) Adopter des normes spécifiques visant à protéger la végétation mature.
- e) Maintenir la vocation publique des grandes composantes de l'ensemble institutionnel et s'assurer que tout changement d'occupation soit compatible avec les caractéristiques dominantes du milieu.

## 4.2

### ***TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE***

Les territoires d'intérêt écologique sont le parc de la Seigneurie de Ramsay, les grands boisés et la bande riveraine des cours d'eau.

#### 4.2.1

##### ***Parc de la Seigneurie de Ramsay***

Ce parc sera constitué à même un boisé mature que la municipalité a acquis par voie d'expropriation.

Les intentions d'aménagement de la municipalité à l'égard de ce territoire d'intérêt sont les suivantes :

- a) Préserver les caractéristiques naturelles de ce territoire.
- b) Privilégier des aménagements légers, compatibles avec la protection de la végétation mature qu'on y retrouve : sentiers de marche, stations d'interprétation, etc..
- c) Permettre l'accessibilité au public, dans le respect des caractéristiques du milieu.

#### 4.2.2

##### ***Grands boisés***

On trouve sur le territoire municipal, particulièrement dans les secteurs est, sud et nord-ouest, de grandes superficies qui sont demeurées sous couvert forestier. Certains de ces boisés sont situés sur des sols sablonneux qui, à la suite de déboisement incontrôlé, seraient affectés par le phénomène de l'érosion éolienne.

Ces boisés sont protégés par une réglementation régionale qui s'applique sur le territoire municipal.

#### 4.2.3

##### ***Berges et littoral des lacs et cours d'eau***

Outre les rivières Yamaska et Chibouet, les deux principales composantes du réseau hydrographique, on relève la présence de plusieurs ruisseaux sur le territoire municipal.

La rive joue un rôle important dans la préservation des plans d'eau, dans la mesure où celle-ci demeure sous couvert végétal. En l'absence de végétation, les eaux de ruissellement entraînent les sédiments vers les cours d'eau. En milieu agricole, ces sédiments sont souvent chargés de produits chimiques (engrais, pesticides) qui contribuent à diminuer la qualité des cours d'eau.

Les intentions d'aménagement de la municipalité à l'égard du milieu riverain sont les suivantes :

- a) Contrôler, les interventions sur les rives et le littoral, conformément aux normes prévues à cet effet dans le SAR de la MRC des Maskoutains.
- b) Favoriser la conservation de la végétation naturelle sur les rives.
- c) Favoriser les mesures visant à redonner aux berges leur caractère naturel.